

Inouk Organisation (I.O)
Règlement intérieur - Le Crapahut des Dahuts

- Article 1 L'épreuve est ouverte aux **sportifs de haut-niveau**, ayant une bonne connaissance des difficultés des courses à pied en montagne.
- Article 2 C'est une épreuve par équipes de 2 ou de 4.
- Article 3 Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1er janvier. Elles seront validées suite aux règlements de la participation, accompagné de la signature « bon pour accord » du règlement Intérieur.
- Article 4 **Inscriptions** : Dès la réception du bulletin d'inscription, le règlement intérieur sera envoyé au concurrent. Ce règlement Intérieur devra être signé et retourné par mail ou courrier afin que l'inscription soit prise en compte. 1 mois avant la course, les dernières infos (lieu et heure de rdv etc....seront envoyées.
- Article 5 **Revendications** : Lors de son inscription, le concurrent s'engage expressément à n'exercer aucune poursuite à l'encontre des organisateurs, pour tout incident pouvant résulter de sa participation à cette manifestation.(décès - blessures - vols - dégâts sur des biens personnels etc).
En refusant de signer ce règlement, l.O se réserve le droit de ne pas valider l'inscription.
- Article 6 **Participation** : Elle se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tous recours envers les organisateurs, quelque soit le dommage subi ou occasionné.
- Article 7 **Annulation - remboursement** : Le remboursement intégral sera effectué si la course est annulée.
Remboursement à 50%, quelque soit le motif à 15 jours du départ.
- Article 8 l.O se réserve le droit d'expulser ou d'éliminer les concurrents, coupables de mauvais esprit et pouvant nuire au bon déroulement de l'épreuve. Cette mesure ne donnera droit à aucun remboursement.
- Article 9 **La nature** : Tout concurrent coupable de dégradations ou pollutions envers la nature, pénalisera son équipe.
- Article 10 **Pièces à fournir impérativement avant le départ de la course** : (photocopies en 2 ex)
1 pour l.O / *1 pour le concurrent pendant la course : Carte d'identité ou passeport / Certificat médical datant de 15 jours / Carte vitale.
- Article 11 **Dossards chasuble** : le port du dossard avec la signalétique de l.O, est obligatoire pendant la course .
- Article 12 **Visibilité** « sponsors » des concurrents : casquette - serre-tête - short - collants - manches de tee-shirts.
- Article 13 **Parcours** : l.O se réserve le droit de le modifier ou d'annuler une étape suivant la météo. L'itinéraire noté sur les feuilles de route, doit être scrupuleusement suivi et les « points de contrôles » sont obligatoires.
- Article 14 **Équipement course** : Chaussures adaptées à la montagne / sac à dos léger ou banane comprenant : gourde - ration - documents* - couverture de survie - k.way - sifflet - trousse médicale - cartes IGN - téléphone.
- Article 15 **Rations courses** : Les besoins énergétiques de chacun étant différents, les coureurs doivent y pourvoir.
- Article 16 **Bâtons** : Ils sont autorisés
- Article 17 **Équipes** : Les remplaçants, entraîneurs ou accompagnateurs sur les parcours, sont interdits.
- Article 18 **Classement** : Le temps étape retenu pour l'équipe, sera celui du dernier arrivé.
Le classement par étape et le général seront affichés tous les soirs.
- Article 19 **abandons** : - Une équipe de 2 se réduisant à 1, n'est plus une équipe - *une équipe de 4 peut toujours exister jusqu'à 2 équipiers, avec des pénalités horaires - un membre d'une équipe de 4, qui abandonne lors d'une étape ou qui ne prend pas le départ le matin, ne pourra pas réintégrer son équipe pour l'étape suivante - si le médecin stoppe un concurrent sur le parcours, pour un « coup de chaud » ou autre et qu'il retrouve la forme le soir, après concertation entre le médecin et l.O, il pourra repartir avec une équipe « hors course - tous concurrents valides ayant perdu un équipier, pourra continuer l'épreuve en reconstituant une équipe « hors course - l'abandon, n'entraîne pas l'exclusion des participants du site de l'épreuve. l.O prend en charge tout le monde jusqu'au dernier jour.*
- Article 20 **Bivouac camp de base** : à la charge des concurrents : tente - duvet - frontale - sac avec affaires perso pour les 4 jours - gamelles - quart - lunettes de soleil - crème solaire.
- Article 21 **Gardiennage** pour : parking voiture - camp de base (tentes) - local pour les recharges téléphones.
- Article 22 **Cartes IGN** : à la charge des concurrents (1 par équipe) 1:25.000 Top 25 ou série bleue :
Morzine 3528 ET / Taninges 3529 ouest / Samoëns 3530 ET.
- Article 23 **Pénalités** : absence dossards 60' / points de contrôles manqués 120' / équipier manquant 30' / pollution 60'.
- Article 24 **Barrière horaire** : 17h. *Après cette heure, abandon et possibilité d'intégrer une équipe « hors course ».*
- Article 25 **Intendance concurrents** : prise en charge totale, depuis la veille de la course au départ après course. Petits déjeuners - casse-croûte arrivée étapes - dîners - eau. Les rations courses sont à la charge des concurrents (article 15).
- Article 26 **Intendance familles et amis** : Pour ceux qui accompagnent tout au long de la course, possibilité de prises en charges des repas, suivant accord avec l.O.
- Article 27 **Ravitaillements** : sur des points non définis par rapport à des kilomètres fixes, mais notés sur les feuilles de route : eau - fruits secs et autres.
- Article 28 **Assistance Médicale**: Sur site en permanence, médecin - infirmiers - kinés
- Article 29 **Vidéo - photos** : Reportages assurés tout au long de la course. Ils seront proposés suivant participation.
- Article 30 **Projets** : de films ou d'écrits sur la course, doivent être soumis à l.O qui se réserve tous les droits de négociation sur sa course.
- Article 31 **Podium** : Les 3 premières équipes de chaque catégorie seront récompensés suivant nos partenaires et les possibilités : voyage - séjours - matériel - forfaits etc
- Article 32 **Souvenirs** : tee-shirt - trophée avec la signalétique de la course.
- Article 33 **Chartre du coureur** : fair-play - esprit d'équipe - respect des autres et de la nature - bonne humeur - secours et entraide envers tous participants.
- Article 34 **Règlement application** : Le concurrent accepte le contenu de tous les articles et acceptera toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adaptées pour l'intérêt du Crapahut des Dahuts. Il se conformera aussi à ce règlement intérieur concernant la course (bivouac - parcours - décisions - rassemblement du soir etc...).
- Article 35 **Compétences** : *En cas de litige, le tribunal de Bonneville .*

Lu et approuvé bon pour accord (à écrire en toutes lettres).

Nom

Prénom

Date

Signature